

Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le onze mai 2023 à vingt heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Madame Nathalie CHALVET.

Absents : Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Aude BAZOGE qui a donné procuration à Monsieur Nans HAEFLIGER

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- Location du local commercial (Ancienne épicerie)
 - . Approbation du bail commercial
- Projet 2023 demandes de subventions (complément de subventions)
 - . City Park
 - . Goudronnage Voirie
 - . Acquisition pelleteuse
 - . Création cheminement piétonnier
- Acquisition de terrain du captage Les Aspres (périmètre immédiat)
- Projet de parc photovoltaïque
 - . Servitude de passage
- Foyer Rural fixation tarifs.
- City stade Approbation du règlement d'utilisation.
- Délégation de certaines fonctions au Maire.
- Questions diverses.

ACQUISITION TERRAIN DU CAPTAGE DE LA SOURCE LES ASPRES N° 21/2023

Madame Le Maire indique à l'assemblée que la commune a procédé, en 2009, à l'instauration des périmètres de protection des captages des sources d'eau potable de la commune, notamment la source des Aspres qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2009 du 2 juillet 2009.

Cet arrêté préfectoral précise que le périmètre de protection immédiate d'une superficie de l'ordre de 190m² qui relève d'un foncier appartenant à un privé, doit être acquis en pleine propriété par la commune dans un délai de 5 ans.

Or, il ressort que cette disposition n'a pas été respectée et les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) ont demandé à la commune de régulariser cette situation.

A la suite de démarches entreprises auprès du propriétaire, ce dernier accepte de céder à la commune l'emprise du périmètre de protection immédiate du captage de la source des Aspres pour l'euro symbolique.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCORTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°210 sur laquelle se situe le captage de la source des Aspres.

- **PRECISE** qu'un détachement parcellaire portant sur le périmètre de protection immédiate de cette source est nécessaire.

- **DESIGNE** Mr RICHARD Philippe géomètre expert à Manosque et l'Office Notarial UBAYE NOTAIRES & ASSOCIES à BARCELONNETTE pour dresser respectivement le document d'urbanisme et l'acte notarié.

- **DIT** que les frais relatifs à l'établissement de ces documents seront supportés par la commune.

- **INDIQUE** que les crédits afférents à ces frais sont inscrits au budget "eau".

- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer tous documents qui s'y rattachent.

PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE

n° 22/2023

La commune de Les Thuiles entend favoriser le développement de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement, mais également dans les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon et dans la dynamique du Contrat de Transition Ecologique (CTE) signé en 2021 par les instances intercommunales.

La commune de Les Thuiles souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

C'est dans ce contexte que la société ENOE SOLAIRE souhaite développer deux projets de centrale solaire photovoltaïque au sol, sur les parcelles appartenant à Madame Céline REY et à Monsieur Stéphane ABEL, situées sur les secteurs du Serras et du Clot Robert.

Les parcelles du premier projet concernées sont cadastrées en section A sous les numéros 622, 623 et 625. Les parcelles du second projet concernées sont cadastrées en section A sous les numéros 750, 751, 747, 748, 739, 742, 746, 733, 738, 743, et 745.

Une première étude du site démontre l'absence d'enjeux majeurs. La définition précise et définitive des projets nécessite cependant la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOE SOLAIRE, accompagnée des propriétaires des terrains, sollicite par

conséquent le soutien de notre collectivité aux projets présentés et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation des centrales.

Madame Le Maire invite les élus à donner leur avis sur le projet qui leur a été présenté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré;
Après un vote qui donne les résultats suivants:
Contre :2
Abstention : 6
Pour : 1

- **EMET** un avis défavorable sur les projets présentés par la société ENOE SOLAIRE.

Les élus motivent leur décision en indiquant que des terrains agricoles ne doivent pas être transformés en parcs photovoltaïques tout en précisant qu'ils sont favorables à cette initiative qui s'inscrit dans la transition écologique. Ces aménagements doivent se faire uniquement sur des terrains non exploitables, ce qui n'est pas le cas pour les parcelles du Serras. Ils soulignent par ailleurs que l'autorisation de la commune pour des installations sur des terrains agricoles créerait un précédent auprès d'autres propriétaires qui pourraient faire la même demande.

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Approbation du bail commercial

n° 23/2023

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération N°48/2022 du 8 décembre 2022 par laquelle il a été décidé de louer le local commercial de l'ancienne épicerie qui deviendra vacant le 1er mars 2023 dans le cadre d'un bail dérogatoire et d'engager les démarches en vue de trouver un preneur.

Dans cet objectif une consultation a été faite avec l'assistance d'Initiative Alpes Provence en charge de "mon projet de Boutique". La société dénommée SAS "Lor du commun" représentée par M. CHICHERY président a été retenue en vue de la création d'activités liées au bien être et de vente de produits.

En vue de la mise en oeuvre de ce projet commercial, la société susvisée souhaite réaliser des travaux dont elle supporterait intégralement le coût.

Afin de permettre à la société d'amortir ses investissements financiers, Madame Le Maire propose de louer ce local dans le cadre d'un bail commercial d'une durée de 9 ans au lieu d'un bail dérogatoire.

Entendu l'exposé;
Le Conseil Municipal;
Après délibéré;
A l'unanimité des membres présents;

- **DECIDE** de louer le local communal sis 14 route de Barcelonnette à LES THUILES dans le cadre d'un bail commercial.

- **APPROUVE** le bail commercial qui lui est présenté.

- **PRECISE** que le loyer mensuel d'un montant de 300 € qui commence à courir le 1er juin 2023 fera l'objet d'une révision annuelle.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget en cours art 752.

- **INDIQUE** que la délibération n°48/2022 du 8 décembre est abrogée et remplacée par les présentes dispositions.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment le bail à intervenir entre la SAS "L'or du commun" et la commune, dont les frais d'enregistrement sont à la charge de l'intéressé.

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX.

Approbation des règlements d'utilisation.

n° 24/2023

Madame Le Maire présente à l'assemblée le règlement des équipements sportifs installés sur la commune au quartier du "Moulin" et à l'aire de détente "La scierie".

Ces règlements définissent les conditions d'utilisation de ces installations sportives.

Elle invite l'assemblée à approuver ces règlements applicables aux usagers et qui seront affichés sur les sites concernés.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les règlements de ces installations sportives qui lui sont présentés.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DELEGATION DE CERTAINES FONCTIONS AU MAIRE

n° 25/2023

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer pour la durée de son mandat, certaines fonctions au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

. DECIDE de déléguer à Madame Le Maire les fonctions ci-après:

1° - d'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° - de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10% des tarifs de l'année précédente.

3°- de procéder, dans les limites du montant du produit des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article la réaménagement de la dette par renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- 4°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6°- de passer les contrats d'assurance.
- 7°- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°- de décider l'aliénation de gré à gré à bien immobiliers jusqu'à 4 600€.
- 11°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12°- de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, pour les contentieux en cours ou à venir pendant la durée du mandat devant les juridictions judiciaires, administratives et, en appel, et à se constituer si besoin, partie civile.
- 15°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 16°- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17°- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 18°- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 19°- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE DE RUE.	n° 26/2023
---	-------------------

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'aménager un cheminement piétonnier d'une longueur de 100m environ dans le coeur du village sur une bande de terrain communal qui longe un petit canal. Dans le cadre de cette opération, il est projeté de réaliser une voie piétonne verte, qui accéderait à un ancien abri poubelles lequel serait transformé en bibliothèque de rue. Cette opération dont le coût a été estimé à 20 000,00 € HT, peut bénéficier d'une aide financière auprès des organismes publics, notamment la Région au titre des "Communes d'Abord".

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ces aménagements favorisent la mobilité douce dans le village et la rencontre des personnes en permettant notamment l'accès à la lecture dans le milieu rural ouvert gratuitement à un large public.

Après délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté pour un coût de travaux estimé à 20 000,00€ HT.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région au titre des "Communes d'Abord".
- **APPROUVE** le plan de financement suivant:

Région:	14 000,00€
Commune (Autofinancement):	6 000,00€
- **PRECISE** que ces travaux seront mis en oeuvre dès l'assurance de l'obtention de l'aide financière sollicitée.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU FOYER RURAL

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier les tarifs de location du foyer rural "Adrien Jaubert" en raison des charges et plus particulièrement de gaz qui ont explosées.

Afin de permettre aux élus de prendre une décision, elle propose d'étudier cette question en commission "animation" à l'appui des tarifs qui sont pratiqués dans les autres communes pour des salles comparables.

QUESTIONS DIVERSES

- **Bâtiment de l'ancien restaurant "Les Séolanes"**

A la suite d'une vente infructueuse, le bâtiment abritant l'ancien restaurant "Les Séolanes" a été remis en vente par son propriétaire, Monsieur MAURE Hubert.

Madame le maire propose que la commune se porte acquéreur de cette propriété en vue de sa transformation en logements saisonniers ou sociaux. Ce projet pourrait être porté par

l'Etablissement Public Foncier (EPF : service de la Région) qui se chargerait d'engager les négociations sur le prix de transaction et qui, lorsque la commune validerait son intention d'achat, se porterait acquéreur. La commune aurait une période de 5 ans pour monter son projet avec le concours des services de la Direction départementale des Territoires et obtenir les subventions et emprunts liés à ce programme d'investissement. Au terme de cette période, le EPF transfère le bien à la commune.

Un premier contact a été pris auprès de l'EPF qui serait favorable à ce montage.

- **L'aire de détente "La scierie"**

Les travaux d'aménagement avancent avec la finalisation du cheminement piétonnier, du jeu de boules et du parcours VTT. La pose des divers jeux et appareils de musculation devrait intervenir rapidement sur les plateformes déjà aménagées. Le parcours d'orientation est en cours et les panneaux seront installés prochainement. Comme chaque année, une journée de nettoyage est programmée au printemps pour rendre accueillant ce site avec la fin des travaux prévue courant juin. Une inauguration doit être programmée fin juin/début juillet pour remercier les services de l'ETAT qui ont soutenu financièrement ce projet qui est d'un des premiers à avoir été réalisé sur les fonds "France Relance".

Compte tenu des jours fériés du mois de mai, il est proposé de fixer cette date au dimanche 14 mai. Un appel à la population sera fait avec un rendez vous sur le site à 8 heures 30.

- **Financements projets travaux**

Suite aux demandes de subventions pour les projets de travaux retenus par la municipalité, Madame le maire indique que l'ETAT a retenu des opérations suivantes :

- Acquisition pelleuse : coût estimatif ht 100 000 € - subvention DETR 70 000 € (70 %)
- Travaux goudronnage : coût estimatif ht 80 000 € - subvention DETR 40 000€ (50%)
- Eclairage public : coût estimatif ht 45 000 € - subvention Fonds Verts 36 000 € (80 %).

Ces opérations vont être engagées à l'exception des travaux de goudronnage qui doivent faire l'objet d'un complément de financement, sachant que la Région qui ne finance plus ce type de travaux.

- **Caming "Le Fontarache"**

En raison du retard apporté à la signature du bail emphytéotique passé avec la Société Fontarache gérée par M. Olivier ISOARDI lié à des diverses corrections apportées au projet du bail, ce dernier sera signé au cours de l'année en vue d'une prise d'effet en début 2024.

- **Recrutement d'une ATSEM pour l'école maternelle**

Un appel à candidatures a été lancé en vue de recruter un agent ATSEM à compter du 1er septembre 2023 dans le cadre de la prochaine ouverture de l'école maternelle. Conformément aux directives réglementaires, cette annonce sera publiée dans divers supports et administrations avec un dépôt de candidatures arrêté au 30 juin 2023.

- **Calendrier des réunions**

- Visite de M. le Sous/Préfet : vendredi 30 juin
- Réunion publique annuelle : vendredi 7 juillet

La séance est levée à 22 h 30

La secrétaire de séance,

Françoise HONORE



